

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

TÉLÉCOPIE : 02.38.29.12.53

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 AVRIL 2013

Date de convocation : L'an deux mil treize, le mercredi vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain LEBOULANGER, Maire.

19 avril 2013

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

Etaient présents : Mmes et MM. LEBOULANGER Alain, BERDAL Gérard, COUVERT Christine, de MAINTENANT Philippe, TAUZI Nadine, VALLEE Bernadette, BUGNICOURT Fabien, POIRIER Isabelle, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. COUVERT Gérard ayant donné pouvoir à M. LEBOULANGER Alain, Mmes MARQ Pascale, FORIEN Mélanie.

Secrétaire de séance : Mme COUVERT Christine.

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 4 avril 2012 sur les orientations générales du PADD,
 - Vu la délibération en date du 29 juin 2012, arrêtant le projet de révision du PLU,
 - Vu l'arrêté municipal en date du 19 décembre 2012, mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique,
 - Entendu les avis résultants des rencontres avec les personnes publiques associées,
 - Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur et les remarques versées au dossier d'enquête publique,
 - Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des différents services de l'Etat nécessitent d'apporter au PLU arrêté des modifications mineures, qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique,
 - Considérant que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de suivre les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques,

Décide d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie d'ISDES aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La Commune, dotée d'un P.L.U. opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de donner à la Commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L. 300.1 du Code de l'Urbanisme, Le Conseil Municipal,

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U. ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit.

INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir dans les zones UA, A et N du Plan Local d'Urbanisme, compte-tenu du patrimoine architectural traditionnel prédominant dans ces secteurs,

Décide :

Article 1^{er} : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans les zones UA, A et N du Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme.

OBLIGATION DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Réhabilitation du réseau d'assainissement

Le Conseil Municipal est informé que la société SEAF a achevé l'étude définitive relative aux travaux de réhabilitation du réseau communal d'assainissement. Il est décidé de lancer la consultation des entreprises.

Eclairage public

Le Conseil Municipal donne son accord à la réalisation des travaux prévus route de Clémont par le Conseil Général du Loiret. A cette occasion, il sera procédé à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Véhicule communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la restitution du VTU, ancien véhicule des sapeurs-pompiers, à la commune. La vente de ce véhicule est envisagée.

Coupe de bois communal

Le Conseil Municipal décide de vendre :

- du bois de chauffage, en un mètre, à charger en bord de chemin, au tarif de 35 €uros le stère, dans la limite de dix stères par acquéreur,
- du bois de chauffage sur pied, au tarif de 10 €uros le stère, dans la limite de 20 stères par acquéreur.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de conférer un droit d'occupation provisoire et précaire à l'Association des Parents d'Elèves du groupement scolaire Isdes – Vannes – Villemurlin et au Comité des Fêtes d'Isdes, d'une partie des pièces de l'ancienne poste, 3 route de Cerdon, à titre gratuit, uniquement à usage de stockage d'effets autres que des matières dangereuses.

Le conteneur de tri sélectif destiné à recevoir les emballages est trop petit. Toutefois, il est précisé qu'il n'existe pas de conteneurs plus grands. Des demandes répétées ont été formulées auprès du SICTOM, soit de mise à disposition d'un conteneur supplémentaire, soit d'une fréquence de vidage plus élevée.

La séance est levée à 22 h 15.

Pour extrait,

Le Maire,

A. LÉBOULANGER.